Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19310638* belge



N° d'entreprise: 0722624066

Dénomination : (en entier) : Alec Construct

(en abrégé): ALEC

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Siège: Rue Rossini 38 (adresse complète) 1070 Anderlecht

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte de constitution reçu par le Notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 7 mars 2019.

- 1. Monsieur ALEC Florin Marius, né à Satu Mare (Roumanie) le 22 février 1994, domicilié à 1500 Halle, Joseph Petrestraat, 20 boîte 21.
- 2. Madame ALEC Denisa Anamaria, née à Satu Mare (Roumanie) le 09 février 1995, domiciliée à 1500 Halle, Joseph Petrestraat, 20 boîte 21.
- 3. Monsieur ALEC Dimitru-Viorel, né à Tirsolt (Roumanie) le 12 octobre 1963, domicilié à 1500 Halle, Halleweg, 68.

ont constitué une société coopérative à responsabilité limitée dont les statuts stipulent notamment ce qui suit:

Article 1.

La société est une société coopérative à responsabilité limitée.

Article 2.

Elle est dénommée ALEC Construct, en abrégé ALEC. Les deux dénominations peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Article 3.

Lors de la constitution, le siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue Rossini, 38. (...) Article 4.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

Entrepreneur de gros œuvre et travaux de démolition. Entrepreneur de maçonnerie et de béton. La construction, la réparation ou la démolition de l'ossature d'un bâtiment, les travaux relatifs à la stabilité et à la résistance du bâtiment.

Entrepreneur de plafonnage, de cimentage et de pose de chapes. Entrepreneur plafonneurcimentier: la confection et la pose de chapes, les travaux de stuc et staff. Pose de plaques de gyproc. Montage de cloisons sèches à base de plâtre. L'enduisage et le recouvrement de supports, de murs et de plafonds par du plâtre, des plaques de plâtre, du mortier ou du ciment, la réparation de ceux-ci, le recouvrement de sols par du mortier et la réparation de ceux-ci.

Entrepreneur carreleur. Entrepreneur marbrier. Entrepreneur tailleur de pierre. Le recouvrement et la réparation de sols et de murs par des carreaux de céramique, en béton, en pierre naturelle ou en marbre, des mosaïques ou des éléments en pierre naturelle ou en marbre. La construction de cheminées décoratives, de feux ouverts, de caveaux, de monuments funéraires.

Entreprise de toiture et d'étanchéité. La réalisation et la réparation des charpentes, la couverture, l' étanchéité des façades, des façades latérales, de toitures, de toitures terrasses et de sols; à l' exception des couvertures en matériaux végétaux, en verre ou en matériaux translucides ou transparents. Tout ouvrage de réception et d'évacuation des eaux pluviales. La mise en œuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux d'isolation thermique, matériaux d' isolation acoustique et anti vibratile. Les travaux d'étanchéité et de renforcement par injection au moyen de liants résineux actifs. Les travaux de chaulage et de badigeonnage. Travaux d' assèchement de constructions. L'exécution de travaux de rejointoiement et de nettoyage de façades. Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

des bâtiments. Entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions. Atelier spécial de l'industrie de fabrication métallique. Entrepreneur de couverture non métallique de constructions.

Entreprise de menuiserie et vitrerie. Entrepreneur menuisier-charpentier. Toute activité de menuiserie intérieure et extérieure, quel que soit le matériau utilisé, y compris la pose de parquet et confection des charpentes. La fabrication, le placement ou la réparation de volets en bois ou en plastique. Le placement et la réparation de châssis, de portes, de contrevents, de portails, d' escaliers, de plinthes, de vérandas, de meubles de cuisine et de salle de bains, en bois, PVC ou aluminium. Installation de cuisines. Le placement de grilles, de portes rétractives et roulantes, de stores extérieurs (y compris le travail en atelier). Recouvrement de corniche en P.V.C. Le placement et la réparation de vitrerie et de tout matériau durable transparent.

Toutes autres activités de menuiserie. Le placement et la réparation de recouvrements de murs et de sols par des matériaux solides. Travaux de menuiserie en bois et en matière plastique. Tous travaux d'ébénisterie. La pose de cloisons et de faux plafonds en bois. La fabrication, le placement ou la réparation de tous revêtements en bois. Le placement de serrurerie et de quincaillerie du bâtiment. La construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques. Placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique.

Entreprise de finitions. Entrepreneur de peinture. Peintures du bâtiment et industrielles. Tapissier poseur de revêtements souples de murs et de sol. Le recouvrement de surfaces par de la peinture, du vernis ou des transparents teintés, afin de les protéger et de les embellir. La pose de tapisserie, de toile à peindre et de revêtements souples collés sur toute la surface. Le recouvrement des murs des sols par des revêtements souples.

Installateur en chauffage central, climatisation, installation de gaz, sanitaires et plomberie. La fabrication, le placement, l'entretien et réparation, y compris les conduites, des :

- Installations de chauffage central, c'est-à-dire des installations composées d'une source de chaleur centrale, la chaleur étant diffusée par des conduites d'eau, d'air ou de vapeur d'eau
 - · Appareils à gaz pour le chauffage
 - · Articles et appareils pour usage sanitaire
- Installations de climatisation dans lesquelles uniquement de l'eau ou de l'air sont utilisés comme réfrigérant
 - Pompes à chaleur, installation de chauffage solaire.

Le placement, entretien et réparation de tous bruleurs (chauffage central). Installation de panneaux solaires. Installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air de réfrigération industrielle, d'appareils électro médicaux et de tuyauteries industrielles. Installateur sanitaire et de plomberie. Travaux d'égout. Entreprise de placement d'adoucisseurs d'eau. Les travaux de distribution d'eau et de gaz. Les travaux de plomberie et d'installations sanitaires équipant les moyens de transport. Travaux de pose de câbles et de canalisations diverses. Installateur de chauffage au gaz par appareils individuels. Le travail de plomberie effectué lors du placement et/ou du raccordement d'appareils de cuisine ou de chauffage tels que convecteurs, chauffe-eaux et cuisinières à gaz.

Installateur électrotechnique. La fabrication, le placement, la réparation de toutes installations électriques pour l'approvisionnement en courant, pour l'éclairage, pour les enseignes lumineuses, pour le chauffage, pour la climatisation (lorsque le réfrigérant utilisé n'est pas uniquement de l'eau ou de l'air), pour la domotique, pour la communication, pour la signalisation, pour l'enregistrement et la reproduction d'image et de sons, et pour la sécurisation contre la surtension, l'incendie et le vol. Fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité (y compris le placement). Le raccordement électrique des appareils tels que lessiveuses, lave-vaisselle et appareils de production d'eau chaude par accumulation.

Tout commerce de gros et de détail avec des articles électriques, électroniques, électroménagers, de télécommunication, photo, audio, vidéo, y compris le dépannage, la réparation, l'entretien et le service après-vente. Installation de force motrice et téléphonie. Fabrication et installation d'enseignes lumineuses, d'appareils électriques, lustrerie et éclairage. Assistance et maintenance de matériel informatique.

Entreprise générale. Entrepreneur général-coordinateur de chantier. Construire, rénover, faire construire ou faire rénover un bâtiment, en exécution d'un contrat d'entreprise de travaux, jusqu'à l' état d'achèvement, en faisant appel à plusieurs sous-traitants.

Le terrassement. Placement de clôtures. Les travaux de voiries. Installation de signalisation routière et marquage de routes. Aménagement de plaines de jeux, de sports, de parcs et de jardins avec travaux de plantation. Installation, montage et démontage d'échafaudages et de plateformes de travail. Installation, réparation et construction des piscines. Les travaux de forage, de sondage et de fonçage des puits. Les travaux de drainage.

Nettoyage et désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement, objets divers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Démoussage de toitures.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites.

La société a également pour objet :

- L'importation, l'exportation, le commerce sous toutes ses formes, la représentation, le courtage, le commissionnement, de divers produits destinés au secteur de la construction et du bâtiment, sans que cette liste soit exhaustive.
- La promotion immobilière, la prospection, l'achat, la vente, la négociation, la division, le partage, la location et sous-location immobilière, l'échange, l'exploitation, le leasing, la mise en valeur d'un immeuble ou patrimoine immobilier, la transformation, le lotissement de tous immeubles ou partie divise ou indivise d'immeubles généralement guelconques et tout acte de commerce s'y rapportant.
- La constitution et gestion d'un patrimoine immobilier et foncier, de droits immobiliers, de fonds de commerce.
- La transformation, l'aménagement, la caution pour bonne fin d'engagement pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces immeubles.
- Les activités d'administrateur des biens propres ou loués, assurant la gestion de biens immobiliers ou de droits immobiliers et la fonction de syndic de biens immobiliers propres en copropriété.

La société peut prospecter, exploiter, concéder tout droit réel ou personnel, mettre en valeur tous biens mobiliers ou immobiliers, bâtis ou non, réaliser toutes opérations ayant trait à la réalisation, la conception, la construction, la démolition, la rénovation ou l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, de tous bâtiments, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a également pour objet le contrôle de la gestion ou la participation à la gestion de toute société ou entreprise, le cas échéant par la prise de mandat au sein desdites entreprises, en ce compris l'exercice du mandat de liquidateur.

Article 5

La société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution volontaire de la société ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire tenue devant un notaire et sur présentation d'un rapport justificatif établi par l'organe de gestion auquel doit être annexé un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois, et un rapport du commissaire de la société ou, à défaut, un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable externe désigné par l'organe de gestion sur cet état.

Article 6

Le capital social est illimité.

La part fixe du capital s'élève à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR).

Souscription - libération

Les comparants déclarent que les cent (100) parts représentant la part fixe du capital sont souscrites, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur ALEC Florin Marius souscrit à soixante (60) parts;
- Madame ALEC Denisa Anamaria souscrit à quinze (15) parts;
- Monsieur ALEC Dimitru-Viorel souscrit à vingt-cing (25) parts ;

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de soixante-deux euros (EUR 62,00) par part par un versement en espèces et que le montant de ces versements a été déposé en un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BELFIUS SA, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00).

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément au Code des sociétés.

Article 8

Les parts sont nominatives.

Elles sont indivisibles à l'égard de la société qui a le droit, en cas d'indivision, de suspendre les droits

Volet B - suite

afférents aux parts jusqu'à ce qu'une seule personne ait été reconnue comme propriétaire à son égard.

Si les parts sont grevées d'usufruit, le titulaire de l'usufruit exerce les droits attachés à celles-ci sauf opposition du nu-propriétaire, auquel cas l'exercice des droits y attachés sera suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Article 11

Les associés ne sont passibles des dettes sociales que jusqu'à concurrence de leurs apports. Il n'existe entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

Article 17

A/ Administrateurs

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Ils peuvent être révoqués en tout temps, sans motif ni préavis.

B/ Pouvoirs des administrateurs et représentation de la société

Les administrateurs, dans le cadre de l'objet social, ont tous pouvoirs d'agir au nom de la société, à l'exception des actes que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

En conséquence, ils disposent de tous pouvoirs d'administration et de disposition.

Ils peuvent, séparément, signer tous actes intéressant la société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité et agissant séparément, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Article 19

L'assemblée est convoquée par l'organe d'administration, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, par simples lettres adressées quinze jours au moins avant la date de la réunion. Il est tenu chaque année le premier juin à quinze heures une assemblée générale des associés. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédant cette date.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en l'endroit indiqué dans les convocations. Les associés peuvent, dès la communication de la convocation, poser par écrit des questions aux administrateurs et aux commissaires, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que ces associés aient satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée. Ces questions peuvent être adressées à la société par voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'assemblée. Ces questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

Article 20

Chaque part donne droit à une voix.

Le droit de vote afférent aux parts dont les versements exigibles ne sont pas effectués, est suspendu, de même que le droit au dividende.

Article 21

Tout associé peut donner à toute autre personne, pourvu qu'elle soit elle-même associée, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à une assemblée et y voter en son lieu et place.

Article 24

L'exercice social commence le premier janvier pour se clôturer le trente et un décembre.

Article 25

Sur le résultat net tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé au moins cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration. L'assemblée générale peut notamment décider de distribuer des dividendes, d'affecter tout ou partie de ce solde à des réserves, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels aux administrateurs.

Article 26

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situations et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Dispositions transitoires

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- 1° Clôture du premier exercice social: le premier exercice social se clôture le 31 décembre 2019.
- 2° Première assemblée générale ordinaire: la première assemblée générale ordinaire des associés se réunira en 2020.
- 3° Administrateurs.

Monsieur ALEC Dimitru-Viorel et Monsieur ALEC Florin Marius, prénommés, sont nommés administrateurs pour la durée de la société.

Leur mandat est exercé à titre gratuit.

6° Pouvoirs

Les comparants décident de nommer Madame Ciufu Monica, demeurant à 1050 Bruxelles, avenue Armand Huysmans, 185 mandataire ad hoc, avec faculté de substitution, afin d'assurer l'immatriculation de la société a la Banque Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la TVA et auprès d'une caisse d'assurances sociales.

A cet effet, elle a le pouvoir de signer tous documents et de procéder aux formalités requises, de représenter la société auprès du guichet d'entreprises, de l'administration de la TVA et d'une caisse d'assurances sociales, ainsi qu'auprès de toutes autres administrations.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Cette procuration prendra fin le 31 mai 2019.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé: Kim Lagae, Notaire

Déposée en même temps : une expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.